

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 AVRIL 2024

N° 2024-192 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT VISANT A L'AMELIORATION DES ENTREES ET SORTIES DE LA ZA - ACTIPOLE DE L'ETANG - BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant que le bureau communautaire du 18 octobre 2023 a validé le principe d'aménagement pour améliorer les entrées et sorties de la zone de l'Etang à Bournezeau ;

Considérant la nécessité d'engager la mission de maîtrise d'œuvre ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de l'entreprise « GEOUEST ». Le montant total retenu est de 2 750,00 € H.T, soit 3 300,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/04/2024.